



RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



SOMMAIRE

Territoire et mode de gestion	4
Les Missions de la Régie	6
La Production d'Eau Potable	6
La qualité de l'Eau :	8
La Distribution de l'Eau Potable	9
Les réservoirs de stockages :	9
La Collecte et le Traitement des eaux usées.	10
Les réseaux de collecte des eaux usées :	10
Les unités de traitement des eaux usées :	10
Les raccordements aux réseaux :	10
Les faits marquants :	10
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :	11
Les abonnés :	12
Les volumes facturés :	12
Les Etudes et les Travaux	13
Les moyens financiers	14
Les budgets :	14
La facture d'eau :	15
Prix de l'eau 2023 (sur la base d'une facture de 120 m³) :	15
Les Annexes	17
Tarifs Eau Potable 2023 :	17
Stations d'épuration âge et capacité :	19
Les indicateurs réglementaires	20
Indicateurs de performance Eau Potable :	20
Indicateurs de performance Assainissement Collectif :	22
Indicateurs de performance Assainissement Non Collectif :	24

Les chiffres clés Régie et DSP

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'EAU

- 3 077 534 m³ d'eau brute prélevés (2 574 222 m³ en régie et 503 312 m³ en DSP)
- 3 055 727 m³ d'eau produite (2 567 852 m³ en régie et 487 875 m³ en DSP)
- volume moyen journalier : 7970 m³
- volume jour de pointe : 12 500 m³

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION

- 15 077 Abonnés (7879 en régie et 7198 en DSP)
- 1 537,86 km de réseau d'eau potable (773,16 km en régie et 764,70 km en DSP)
- Prix de l'eau : 3,13 € TTC/m³ soit 0,00313 €/L (base calcul pour une facture de 120 m³)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 10 292 abonnés (5 757 abonnés en régie et 4 535 abonnés en DSP)
- 207 km de réseau d'eaux usées
- Prix de l'assainissement : 2.33 €/m³ soit 0.00233 €/L (base calcul pour une facture de 120 m³)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 3924 abonnés en assainissement individuel
- 3 940 installations recensées
- 468 installations contrôlées
- 3 791 installations conformes (96.21 %)

LES CHIFFRES CLÉS DE LA RELATIONS AUX USAGERS (Régie)

- Appels téléphoniques traités par le secteur en Régie : 3 770
- Nombre de mètres cubes d'eau potable facturés par la régie : 1 590 000 m³
- Nombre de mètres cubes d'eaux usées facturés : 396 386 m³
- **10 conseils d'exploitation réalisés en 2023**



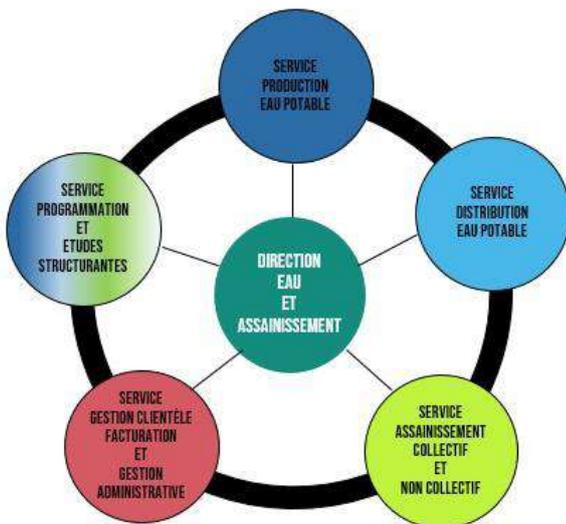
L'organisation du service

La Régie du Pôle Eau et Assainissement œuvre chaque jour pour assurer la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, l'entretien de son patrimoine ainsi que les missions de contrôle et de conseils auprès des 29 444 habitants du territoire.

Le Conseil Communautaire en est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par le Conseil d'Exploitation de la Régie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et il traite toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Pour mener à bien ses missions, le Pôle Eau et Assainissement est constitué de :

- **5 services** : « Production Eau Potable », « Distribution Eau Potable », « Assainissement Collectif et Non Collectif », « Gestion Clientèle Facturation et Gestion Administrative » et « Programmation et Etudes structurantes ».



Il dispose également de :

- **1 service « mutualisé »** : SIG DICT.

Enfin, il est également assisté par :

- **Les Services « supports » de la Communauté de Communes du Pays de Craon** dans le domaine des Ressources Humaines, des Finances, de l'Administration Générale et du Bâtiment.
- **Des agents communaux**, dans l'exploitation des unités de traitements des eaux usées de type lagunage et de certaines stations d'épuration.

Il ne gère pas le recouvrement des factures émises pour le territoire exploité en régie. En effet, ce dernier est réalisé par le Trésor Public.

Pour les territoires exploités par un Déléguataire (*uniquement sur la compétence Eau Potable*), le Pôle Eau et Assainissement réalise le suivi des DSP et s'assure du respect des clauses de ces contrats.



Château d'eau de DENAZE exploité en DSP

Au 31 12 2023, les effectifs du Pôle Eau et Assainissement étaient de **23 agents (13 de droit privé et 10 de droit public)**, auxquels il faut ajouter **2 Equivalent Temps Plein (ETP)** qui correspondent au temps passé par les agents communaux pour l'assistance dans l'exploitation des unités de traitement des eaux usées du territoire.

Les Missions du Pôle Eau et Assainissement

La Production d'Eau Potable

La principale mission du Pôle Eau et Assainissement est d'assurer aux 37 Communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon la fourniture d'une eau potable, **de qualité et en quantité, à partir des 5 ouvrages de production d'eau potable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**

Son service de Production d'eau potable exploite directement 3 de ces 5 ouvrages :

L'usine de Potabilisation de La Roche :

Située sur la Commune de La Roche Neuville (*Communauté de Communes du Pays de Château Gontier*), cette unité de traitement d'eau de surface, prélève de l'eau dans la rivière « La Mayenne » et réalise un traitement de type physico-chimique.



Usine de La Roche

Ces étapes de traitement sont les suivantes :

1. **Dégrillage** : les eaux brutes ayant pour origine La Mayenne vont subir un tamisage afin d'en extraire les éléments les plus grossiers (branchages, plastiques, flottants,...).
2. **Pré ozonation** : Les eaux subissent une injection d'ozone et de gaz carbonique afin

d'oxyder les matières dissoutes et les faire précipiter pour améliorer la décantation.

3. **Coagulation/floculation** : l'objectif de cette étape est de regrouper les matières en suspension afin de former un « floc » plus facile à décarter. Du charbon actif en poudre y est également ajouté pour absorber les polluants organiques comme les pesticides.
4. **Décantation** : c'est la première étape de clarification des eaux. Les floccs vont être piégés sur un lit de boues et les eaux clarifiées récupérées par surverse pour être envoyées à l'étape suivante. Les boues issues de la décantation sont envoyées sur une filière de traitement des boues afin d'y être traitées.
5. **Filtration sur sable** : l'eau passe à travers des filtres à sable, afin d'éliminer les petites particules qui n'auraient pas été récupérées au moment de la décantation.
6. **Post ozonation** : l'eau filtrée subit une désinfection par injection d'un gaz, l'ozone (*action bactéricide et virulicide*).
7. **Filtration sur charbon actif en grains** : l'eau ozonée passe à travers des filtres contenant du charbon actif en grains pour éliminer les pesticides. Cette action permet également de réduire les goûts et les odeurs indésirables.
8. **Désinfection** : du chlore est ajouté à l'eau (*rôle préventif afin d'assurer la potabilité de l'eau dans le réseau jusqu'au robinet de l'utilisateur*). Celle-ci est ensuite stockée dans les baches souterraines de l'usine avant d'être refoulée vers les deux réservoirs au sol principaux situés au lieu-dit «La Forêt Neuve».



Site de stockage de Forêt Neuve

Les champs de captage de L'Eperonnière et des Chaintres :

Situés sur la commune de Livré-La-Touche pour le premier et la commune de Ballots pour le second, ces captages sont constitués de forages pompant l'eau dans des nappes libres de sable tertiaire.

Ces eaux subissent, sur le site de l'Eperonnière, une filtration à travers du carbonate de calcium et une simple chloration.



Captage et station de l'Eperonnière

Le champ de captage des Friches :

Situé sur la Commune de Cossé-Le-Vivien, ce captage est constitué d'un forage pompant l'eau dans une nappe libre de sable tertiaire.

Cette eau subit une filtration sur sable et une simple chloration.



Captage et station des Friches

Le dernier site de production est exploité par un délégataire. Cet ouvrage est :

L'usine de Potabilisation de La Marinière :

Située sur la Commune de Chazé Henry (49), cette unité de traitement d'eau prélève l'eau à partir d'un forage. Ce forage est alimenté à partir de réserves d'eau d'une ancienne carrière de faluns, elles-mêmes alimentées à partir d'eau de surface en provenance du ruisseau « l'Araize ».

Cette eau brute subit une filtration sur sable puis sur Charbon Actif en Grain et enfin une chloration avant sa mise en distribution sur le réseau de distribution de l'Ex SIAEP du Craonnais.

Le service Production Eau Potable a également la mission de s'assurer que l'exploitation de cet ouvrage, par le délégataire, est conforme aux engagements du contrat de DSP ainsi qu'à la réglementation en vigueur.



Site de production de La Marinière

Sur l'année 2023 et à partir de ces 5 sites, il a été produit **3 055 727 m³ d'eau potable**, répartis de la façon suivante :

Site de Production	Volume d'eau annuel produit	Part de la production
La Roche	2 307 717 m ³	75.52 %
L'Eperonnière Les Chaintres	260 135 m ³	8.51 %
Les Friches	0 m ³	0 %
La Marinière	487 875 m ³	15.97 %
Total	3 055 727 m³	100 %

Afin d'assurer une protection sanitaire de chacun de ces captages, des périmètres de protection sont en place. Ceux-ci sont complétés par des systèmes de surveillance « anti-intrusion » dont des clôtures rigides de 2 mètres de haut.



Clôtures rénovées sur le site de La Marinière

La qualité de l'Eau :

L'eau potable produite est suivie de manière permanente à l'aide de divers analyseurs vérifiés par les personnels d'exploitation.

Cette eau fait également l'objet de contrôles réguliers. En plus des analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle des exploitants, s'ajoutent les vérifications réglementaires assurées par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur l'année 2023, les contrôles de la qualité de l'eau produite et distribuée réalisés par les services de l'ARS ont été les suivants :

	Contrôles microbiologique	Contrôles Physicochimique
REGIE	73 analyses réalisées	56 analyses réalisées
DSP VEOLIA	48 analyses réalisées	38 analyses réalisées
DSP SUEZ	8 analyses réalisées	9 analyses réalisées
Total	129 analyses réalisées	103 analyses réalisées
Conformité	99.22 % de conformité	100 % de conformité

Pour les paramètres microbiologiques, les non conformités ont été constatées sur le secteur de la DSP de l'ex-SIAEP du Craonnais.

Pour les paramètres Physico-chimique, il n'a pas été constaté de non-conformités.

Les faits marquants :

Augmentation du coût de l'énergie : le Pôle Eau et Assainissement a dû faire face à l'augmentation conséquente du prix de l'énergie

qui est un poste de dépenses important dans la production d'eau potable (*pour certains sites de production l'énergie représente jusqu'à 40 % des charges de fonctionnement*).

Fin des travaux d'étanchéité des bassins de l'usine de La Roche : Débutés en juin 2021, les travaux de réhabilitation du génie civil à l'usine des eaux de La Roche ont pris fin en juillet 2023. Ces travaux avaient pour objectif d'étanchéifier les bassins présents sur le site car ceux-ci présentaient des usures. Le Pôle Eau et Assainissement en a profité pour remplacer les planchers des filtres à sable et des filtres à charbon actif. Un deuxième bassin de reminéralisation a vu le jour afin d'offrir à l'usine de potabilisation deux files de traitement.

Etude sur le traitement de boues de l'usine de La Roche : La centrifugeuse en fonctionnement depuis 1995 montrait des signes de fatigue. Le Pôle Eau et Assainissement a initié une étude en 2022, ce qui a amené à essayer différentes technologie de déshydratation des boues. Pendant une courte période, trois machines différentes ont été mise en fonctionnement sur le site afin de trouver celle qui correspondrait le mieux aux attentes du service. Suite à ces essais, la technologie choisie devrait être testée à nouveau en 2024 sur une période plus longue, ce qui permettra de confirmer le choix.

Travaux sur les forages : Début 2023, le captage des Chaintres a Ballots et le captage des Fiches à Cossé le Vivien ont été mis à l'arrêt afin de les décolmater (nettoyage de la colonne). Le Pôle Eau et Assainissement en a profité pour effectuer le remplacement des conduites entre les pompes de forage et les stations de traitement. Le forage des Chaintres a été remis en service en aout 2023 et le forage des Fiches est à l'arrêt en attendant la fin des travaux de rénovation du château d'eau de Cossé le Vivien.

La Distribution de l'Eau Potable

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le **réseau de distribution**, puis stockées dans **des réservoirs** avant d'être distribuées aux abonnés.

Les réservoirs de stockages :

Ces réservoirs sont de 2 types :

- sur tour (*plus communément appelés châteaux d'eau*).
- enterrés ou au sol.

Le but de ces ouvrages est à la fois de stocker l'eau pour disposer d'une réserve d'eau traitée disponible, mais également d'assurer la pression nécessaire afin que les abonnés puissent disposer d'un certain confort dans l'utilisation de l'eau.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de **14 réservoirs de stockage** d'eau potable, répartis sur l'ensemble de son territoire et permettant de bénéficier en permanence d'un **stock de 13 070 m³ d'eau potable**.

La principale mission du service de Distribution d'Eau Potable consiste en l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (*canalisations, stabilisateurs, ventouses, purges, vidanges, vannes, bouches à clé, etc...*).

Une partie du réseau d'eau potable est exploitée en « Régie directe », l'autre partie étant exploitée par les délégataires (*VEOLIA et SUEZ Eau France*).

Les interventions des exploitants participent au maintien de la qualité d'eau ainsi qu'à l'allongement de la durée de vie des **1538 km** de réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

	Linéaire de réseau
Exploité en REGIE directe	773.16 km
Exploité en DSP	764.70 km
TOTAL	1537.86 km

Ainsi, au cours de l'année 2023, il a été procédé à **73 réparations** sur le réseau de distribution d'eau potable. Ces interventions se répartissent de la façon suivante :

	Casse causée par un tiers	Fuite sur le réseau
REGIE	10	33
DSP VEOLIA	0	29
DSP SUEZ	0	1
Sous Total	10	63
Total	73	



Les faits marquants

Afin d'informer les usagers sur les économies d'eau Des « Conseils et Astuces Eau » ont été diffusées sur le Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Entre autre, laver son auto dans une station plutôt qu'à la maison, récupérer l'eau de pluie pour son jardin, prendre des douches plutôt que des bains, privilégier le lave-vaisselle, ajuster la position du flotteur des toilettes et garder un œil sur sa consommation.



La Collecte et le traitement des eaux usées.

Le service « Assainissement Collectif et Non Collectif » du Pôle Eau et Assainissement exploite la totalité des réseaux de collecte et des unités de traitement d'eaux usées dont la Communauté de Communes du Pays de Craon à la responsabilité. Il procède également aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Les réseaux de collecte des eaux usées : 36 des 37 communes de l'EPCI disposent d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU). Leurs eaux usées sont collectées par l'intermédiaire de réseaux d'assainissement (*plus communément appelé tout à l'égout*).

Selon la topographie du terrain, des postes de refoulement (PR) peuvent parfois être nécessaires. Ainsi, sur ces réseaux d'eaux usées 29 PR sont comptabilisés sur un total de **42 PR** (les 13 PR restants faisant partie d'unités de traitement).

Ces réseaux représentent un linéaire total de **207 km** répartis comme suit :

	Linéaire de réseau
Réseau unitaire EU/EP	2,17 km
Réseau séparatif EU	197,94 km
Réseau de refoulement	6,89 km
TOTAL	207 km

A l'aide de ces réseaux de collecte, les eaux usées sont donc acheminées vers les unités de traitement présentes sur les communes.

Les unités de traitement des eaux usées : Au nombre de **37**, ces unités de traitement sont réparties de la manière suivante : □ 9 Boues activées.

- 3 Filtres plantés de Roseaux. □ 25 lagunes naturelles.

Concernant la capacité de ces ouvrages :

- 3 ont une capacité supérieure ou égale à 2000 Equivalent habitants,
- 8 ont une capacité comprise entre 500 et 2000 Equivalent habitants.
- 26 ont une capacité inférieure à 500 Equivalent habitants.

L'unité de traitement principale est la Station d'épuration de la commune de Craon, de type « Boues activées » et d'une capacité de 28 333 Equivalent Habitants.



Station d'épuration de Craon

Les raccordements aux réseaux :

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement des bâtiments aux réseaux d'assainissement.

En 2023, le service d'Assainissement Collectif a procédé à **521 contrôles de conformité** de raccordement au réseau d'eaux usées, dont :

- 361 contrôles conformes dans le cadre des ventes de biens immobiliers.
- 9 contrôles conformes dans le cadre de contrôles systématiques des habitations. □ 151 contrôles non conformes.

Les faits marquants :

Participation à la journée mondiale des toilettes

: le 19 novembre 2023, Le Pôle Eau et Assainissement s'est associé à la journée mondiale des toilettes. A cette occasion, il a communiqué sur la problématique de l'élimination des médicaments. Un véritable danger de pollution.



Augmentation du coût de l'énergie : le Pôle Eau et Assainissement fait toujours face à l'augmentation conséquente du prix de l'énergie qui, comme pour la production d'eau potable, est un poste de dépenses important dans le traitement des eaux usées.

Levée des restrictions Covid sur l'épandage des boues : Il a été mis fin aux différentes restrictions Covid relatives à l'épandage des boues et le fonctionnement est revenu à la normale.

Remplacements divers : Courant 2023, il a été procédé au remplacement de la cuve de rétention de chlorure ferrique de la station d'épuration de Ballots, au remplacement du débitmètre de sortie de la station d'épuration de Cossé le Vivien et au remplacement de la vanne d'isolement du dégrilleur de la station d'épuration de Craon.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

La Communauté de Communes du Pays de Craon assure en régie les missions de :

- vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif ;
- vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif ;
- vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement ;
- vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Cette mission est confiée au SPANC. Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont débuté en 2006. La périodicité entre deux contrôles est de **8 ans**. Le SPANC possède un règlement de service qui a été approuvé le 23 février 2015, modifié le 12 juin 2017 et le 20 mars 2024.

En 2023, le SPANC a contrôlé **468 installations** :

- **51** dans le cadre d'examens préalables à la conception,
- **49** dans le cadre de l'exécution des travaux,
- **304** dans le cadre de fonctionnement et d'entretien,

- **64** dans le cadre de ventes de biens immobiliers.

L'objectif du service, qui est de contrôler +/- 500 installation par an a presque été atteint.

Le SPANC effectue un lissage des contrôles de l'ensemble des **3 940 installations** d'assainissement non collectif présentes sur son territoire.



Réalisation d'un filtre à sable drainé

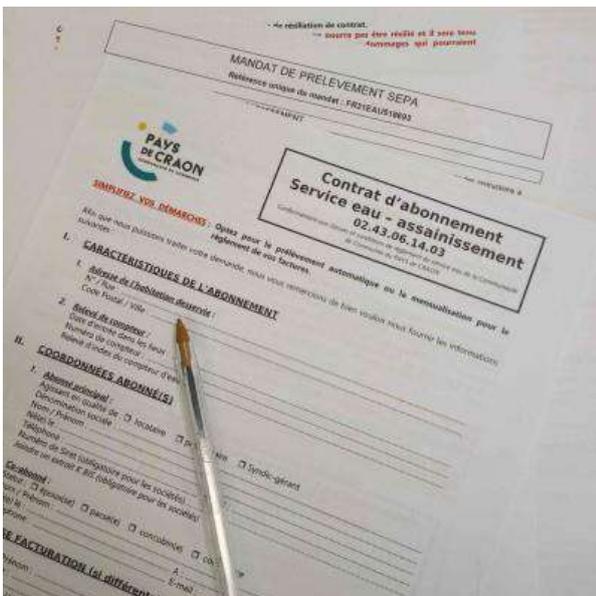
Au 31 décembre 2023, **96.21 %** des installations contrôlées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon sont estimées conformes selon l'arrêté du 27 avril 2012.

La relation aux Usagers

La gestion des abonnés est réalisée par le service « Relation aux usagers ».

Il a pour principales missions de :

- Répondre aux demandes des usagers des services d'eau potable et d'assainissement (*ouverture et/ou résiliation de contrat d'abonnement, suivi du courrier,*).
- De programmer et traiter les campagnes de relèves de compteurs.
- De procéder à la facturation et au suivi des encaissements auprès du Trésor Public.
- De suivre la facturation et les reversements effectués par les délégataires dans le cadre des contrats de DSP.



Les abonnés :

Au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes comptabilisait :

- **15 077 abonnés** au service d'eau potable, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés au service Eau Potable
Exploité en REGIE directe	7879
Exploité en DSP par VEOLIA	6534
Exploité en DSP par SUEZ	664
TOTAL	15077

- **10 292 abonnés** au service d'assainissement collectif, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés au service Assainissement
Facturé par REGIE directe	5757
Facturé par VEOLIA	4339
Facturé par SUEZ	196
TOTAL	10 292

- **3 924 abonnés** bénéficiant du service public d'assainissement non collectif.

Au cours de l'année 2023, les agents du service de « Relation aux usagers » :

- ont répondu à **3770 appels téléphoniques** ;
- ont accueilli physiquement **414 abonnés** au Centre Administratif Intercommunal de Craon.



Les volumes facturés :

Sur l'année 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, il a été facturé **2 817 151 m³** d'eau potable répartis de la façon suivante :

	Nombre de m ³ d'Eau Potable facturé
Secteur en REGIE (directe)	1 590 000
Secteur en DSP par VEOLIA	694 980
Secteur en DSP par SUEZ	62 549
Sous total abonnés	2 347 529
Vente en gros CCPCG	469 622
TOTAL	2 817 151

En 2022, le nombre de m³ facturés était de 2 956 459 m³ et sur les 5 dernières années de 2 975 000 m³ en moyenne.

Pour l'assainissement, le nombre de m³ d'eaux usées facturés a été de **799 014 m³**. En 2022, le nombre de m³ facturés était de 731 653 m³ et sur les 5 dernières années de 789 500 m³ en moyenne.

Les Etudes et les Travaux

En complément des opérations d'entretien courant réalisées par ses propres équipes ou ses délégataires, la Communauté de Communes du Pays de Craon procède chaque année à la réalisation d'opérations visant à rénover et faire évoluer ses installations d'eau potable et d'assainissement.

Ces missions sont menées par le service « Etudes, travaux et SIG ». Ce service intervient, en relation étroite avec les exploitants. Ces principales missions sont :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de services du Pôle Eau et Assainissement et de l'Etablissement Public Intercommunal.
- La planification et la réalisation des programmes d'investissement ainsi que le suivi de la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (*externalisée*).
- L'instruction des documents d'urbanisme, et la mise à jour des zonages d'assainissement.
- L'instruction des DT (*Déclaration de projet de Travaux*) et DICT (*Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux*).
- Le suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages.

Principales études réalisées en 2023 :

Au cours de l'année 2023, les études suivantes ont été initiées :

Lancement du Schéma Directeur d'Assainissement pour les communes de Méral et de Renazé. Cette étude permettra d'élaborer un plan d'action et d'investissement afin d'optimiser le système d'épuration (gestion du réseau et d'exploitation des ouvrages existants).

Lancement d'une étude, en maîtrise d'œuvre externe, pour la création de la nouvelle STEP de Saint-Aignan-sur-Roë. La station d'épuration de Saint-Aignan-sur-Roë est l'une des plus âgées du département de la Mayenne. Le schéma directeur prévoit sa reconstruction afin de conserver la qualité du traitement des effluents. Afin de choisir et de suivre les travaux de cette

nouvelle station d'épuration, la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi un bureau d'étude qui l'accompagnera dans ce projet.

Programme de travaux réalisés en 2023 :

Les principaux travaux ont concerné :

La réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale de la Route de Château-Gontier à Craon. En raison de la vétusté des réseaux et pour accompagner les travaux d'aménagement de voirie programmés en 2024 par la commune de Craon, il a été procédé au renouvellement de tous les réseaux. Cela représentant 0.56 km de canalisations d'eau potable le changement et le repositionnement de l'ensemble des compteurs sur le domaine public, 1.5 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que la mise en place sur le domaine public de l'ensemble des boîtes de branchements pour chacun de ces deux réseaux.



La réhabilitation du réseau d'eau potable entre Simplé et Cosmes. La Communauté de Communes du Pays de Craon a remplacé 4,6 km de canalisation d'eau potable reliant le château d'eau de Denazé au bourg de Cosmes. Ces travaux ont permis de remettre la canalisation en majorité sur le domaine public pour une meilleure gestion patrimoniale à venir et de procéder au changement de l'ensemble des compteurs.



Les moyens financiers

Les budgets :

Le chiffre d'affaire global des 5 budgets annexes du Pôle Eau et Assainissement (*total des recettes réelles hors résultats reportés*) se monte en 2023 à environ 7,6 M€ (*chiffres du CA 2023*), soit 0,91 % par rapport à 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultats reportés à hauteur de 7,07 M€ HT ont augmenté de + 1,03 % par rapport à 2022 (*sur l'ensemble des budgets*).

Les charges de personnels sont en hausse (+ 2,13 %) en raison des recrutements intérimaires sur les postes restés vacants durant plusieurs mois, du fait des difficultés de recrutement

Malgré les efforts engagés pour optimiser les coûts d'exploitation des principaux sites de traitement (*usine de production d'eau potable de Loigné et station d'épuration de Craon*) notamment en remplaçant des équipements de production gourmands en énergie électrique, les charges évoluent avec la hausse du coût de l'électricité et des réactifs (+1.29%).

2023	Fonctionnement		Investissement		Résultat de clôture
	Dépenses et/ou Déficit	Recettes et/ou Excédent	Dépenses et/ou Déficit	Recettes et/ou Excédent	
Budget EAU PRODUCTION	1 597 335,98 €	1 892 704,36 €	835 152,59 €	1 180 502,33 €	640 718,12 €
Budget EAU REGIE	3 736 053,71 €	7 267 360,43 €	1 518 190,19 €	1 093 744,99 €	3 106 861,52 €
Budget EAU DSP	610 242,66 €	2 233 728,00 €	1 571 400,90 €	1 098 771,69 €	1 150 856,13 €
Budget ASSAINISSEMENT	2 289 575,30 €	2 728 954,72 €	1 240 519,89 €	1 995 038,12 €	1 193 897,65 €
Budget SPANC	54 235,95 €	130 671,25 €	10 414,00 €	15 209,27 €	81 230,57 €
TOTAL	8 287 443,60 €	14 253 418,76 €	5 175 677,57 €	5 383 266,40 €	6 173 563,99 €

La facture d'eau :

Le tarif de l'eau comprend :

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Celle-ci peut se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Déléataire ».
- une partie proportionnelle : c'est la redevance eau, assise sur la consommation d'eau potable. Celle-ci peut également se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Déléataire ».
- la redevance pour pollution domestique, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,30 €HT/m³ au 1er janvier 2023.
- la redevance pour le Fonds Départemental, prélevée pour le compte département de la Mayenne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,3263 €HT/m³ au 1er janvier 2023.
- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 5.5% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Le tarif de l'assainissement comprend :

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Celle-ci peut se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Déléataire ».
- une partie proportionnelle : c'est la redevance assainissement, basée sur la consommation d'eau potable constatée à l'année au compteur.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et assise sur

le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0,16 €HT/m³ au 1er janvier 2023.

- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 10% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Nota : la part Assainissement n'est pas facturée aux usagers d'une installation individuelle d'assainissement.

L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement (*consommations, travaux et prestations*) est revu annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année, et proposé au vote du Conseil Communautaire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions, des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux et en fonction de la politique d'uniformisation des tarifs votés par les élus de l'EPCI, sur la période 2018/2028.

La facture d'eau résulte de l'addition des différents éléments formant le prix de l'eau. L'appréciation de ces composantes est réalisée sur la base d'une facture type de 120 m³, ramenée à l'unité.

L'évolution de la facture traduit les efforts d'investissement notamment pour assurer un taux de renouvellement des réseaux en adéquation avec les enjeux techniques, de développement durable et d'optimisation économique fixés par les élus.

Prix de l'eau 2023 (sur la base d'une facture de 120 m³):

- Le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable est de 3.13 € TTC.
- Le prix moyen pondéré du m³ d'assainissement est de 2.33 € TTC.
- Le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable et d'assainissement est de 5.46 € TTC.

Tarifs	Secteur Régie			Secteur DSP		
	Secteur Craon	Secteur Cossé-Le-Vivien	Secteur EX SIAEP de Livré	Ex SIROCG	Ex SIAEP du Craonnais	EX SCOM
<i>Part fixe Eau Potable 2022</i>	45,58 €	69,47 €	68,75 €	67,97 €	62,74 €	79,30 €
Part fixe Eau Potable 2023	51,11 €	75,38 €	74,65 €	71,04 €	71,86 €	82,68 €
<i>Augmentation Part Fixe (en € HT)</i>	5,53 €	5,91 €	5,90 €	3,07 €	9,12 €	3,38 €
<i>Augmentation Part Fixe (en %)</i>	12,13%	8,51%	8,58%	4,52%	14,54%	4,26%
<i>Part Variable Eau Potable 2022 (le m3 en € HT)</i>	1,275 €	1,448 €	1,510 €	1,874 €	1,519 €	1,612 €
Part Variable Eau Potable 2023 (le m3 en € HT)	1,5240 €	1,6290 €	1,6460 €	1,8900 €	1,7240 €	2,0853 €
<i>Augmentation Part Variable (en € HT)</i>	0,25 €	0,18 €	0,14 €	0,02 €	0,21 €	0,47 €
<i>Augmentation Part Variable (en %)</i>	19,53%	12,50%	9,01%	0,85%	13,50%	29,36%
Redevance AELB 2023 (le m3 en € HT)	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €
Redevance Fond Départemental 2023(le m3 en € HT)	0,3263 €	0,3263 €	0,3263 €	0,3263 €	0,3263 €	0,3263 €
Prix du m3 Eau Potable HT en 2023 (facture 120 m3)	2,5760 €	2,8834	2,8943	3,1083	2,949	3,4006
Prix du m3 Eau Potable TTC en 2023 (TVA 5,5% et facture 120 m3)	2,7176 €	3,0429	3,0534	3,2792	3,1112	3,5876
Prix moyen pondéré du m3 Eau Potable TTC en 2022 (TVA 5,5% et facture 120 m3)	3,1319 €					
Part Fixe moyenne Assainissement 2023	71,04 €					
Part Variable moyenne Assainissement 2023	1,46 €					
Redevance AELB	0,16 €					
Prix moyen pondéré du m3 Assainissement HT en 2023 (facture 120 m3)	2,21 €					
Prix moyen pondéré du m3 Assainissement TTC en 2023 (TVA 10% et facture 120 m3)	2,33 €					
Prix total du m3 Eau Potable et Assainissement TTC	5,46 €					

Les Annexes

Tarifs Eau Potable 2023 :

ANNEXE N°1

EAU POTABLE - TARIFS 2023

Ancienne structure	Communes	Part	Abonnement annuel €HT	Prix en €HT/M3							
				T1 = 0-1000m3				T2 = 1001-6000 m3		T3= 6001-500 000m3	T4 = 500 001 et +
				0-100	101-200	201-500	501-1000	1001-3000	3 001 -6 000	6 001-500 000	500 001 et +
Régie	Ex SM SUD OUEST 53	Usine de production de La Roche Neuville	Vente en Gros Secteur Régie (Part CCPC)		0,62 (0,52)						
			Vente en Gros Secteurs DSP (part délégataire)		0,46 (0,44)						
			Vente en Gros Secteurs DSP (part CCPCG)		0,16 (0,08)						
Ex SIROCG	Pommerieux, Chérancé, Mée, St Quentin, Denazé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Simplé, Quelaines	Part collectivité	33,63 (32,64)	1,311 (1,372)		1,311 (1,285)		1,099 (1,027)			
		Part délégataire (tous clients)	37,40 (35,29)	0,579 (0,545)							
DSP	Ex SIAEP du Craonnais	Renazé, Niaflès, La Selle Craonnaise, Bouchamps, La Boissière, Congrier, St Saturnin, St Martin, St Aignan, la Rouaudière, Senonnes, St Erblon.	Vente en gros - collectivités extérieures		0,62 (0,52)						
			Vente en gros-Vente d'eau temporaire		0,900						
			Part collectivité	22,58 (17,37)	1,044 (0,954)		0,861 (0,783)		0,651 (0,608)		
			Part délégataire	49,28 (44,78)	0,680 (0,597)		0,613 (0,538)		0,544 (0,478)		
Ex Syndicat du Centre Ouest Mayennais	Astillé/Courbeville	Vente en gros - collectivités extérieures		0,46 (0,44)							
		Part collectivité	50,82 (49,83)	0,740 (0,720)		0,684 (0,664)		0,649 (0,608)			
		Part délégataire	31,86 (30,30)	1,019 (0,932)		0,923 (0,838)		0,923 (0,838)			
Régie	ex SIAEP LIVRE LA TOUCHE	Livre la Touche, Athée, Ballots, Cuillé, Brains/ les Marches, Fontaine Couverte, La Roë, Gastines, Laubrières, St Poix, Méral, St Michel de la Roë	Part collectivité	74,65 (68,75)	1,646 (1,510)		1,298 (1,213)		0,62 (0,440)		
	CRAON	CRAON	Part collectivité	51,11 (45,58)	1,524 (1,275)						
	COSSE-LE-VIVIEN	COSSE LE VIVIEN	Part collectivité	75,38 (69,47)	1,629 (1,448)		1,332 (1,238)				

Tarifs 2023 - ASSAINISSEMENT

Communes	Abonnement €HT		M3 d'eau épurée	
	2022	2023	2022 €/m3 HT	2023 €/m3 HT
Astillé	58,22 €	69,26 €	1,261 €	1,477 €
Athée	71,12 €	76,06 €	1,274 €	1,485 €
Ballots	61,29 €	70,88 €	1,332 €	1,516 €
Bouchamps les Craon	63,35 €	71,96 €	1,249 €	1,471 €
Brains sur les Marches	61,29 €	70,88 €	1,180 €	1,435 €
Chérancé	58,08€	69,19 €	1,334 €	1,517 €
Congrier	53,50 €	66,78 €	1,449 €	1,578 €
Cosmes	68,61 €	74,74 €	1,334 €	1,517 €
Cossé le Vivien	59,04 €	69,69 €	1,444 €	1,575 €
Courbeville	58,54 €	69,43 €	1,355 €	1,528 €
Craon	60,37 €	70,39 €	1,424 €	1,564 €
Cuillé	72,73 €	76,91 €	1,394 €	1,549 €
Denazé	71,59 €	76,30 €	1,270 €	1,482 €
Fontaine Couverte	65,84 €	73,28 €	1,251 €	1,473 €
Gastines	74,11 €	76,77 €	1,473 €	1,590 €
La Chapelle Craonnaise	62,66 €	71,60 €	1,247 €	1,470 €
La Roë	59,51 €	69,94 €	1,249 €	1,471 €
La Rouaudière	61,99 €	71,25 €	1,214 €	1,453 €
La Selle Craonnaise	60,71 €	70,57 €	1,297 €	1,497 €
Laubrières	74,11 €	76,77 €	1,473 €	1,590 €
Livré la Touche	59,08 €	69,71 €	1,274 €	1,485 €
Mée	61,29 €	70,88 €	1,254 €	1,474 €
Méral	60,85 €	70,65 €	1,293 €	1,495 €
Niaffes	63,46 €	72,02 €	1,295 €	1,496 €
Pommerieux	59,23 €	69,79 €	1,265 €	1,480 €
Quelaines saint Gault	63,49 €	72,04 €	1,383 €	1,543 €
Renazé	68,02 €	74,42 €	1,412 €	1,558 €
Saint Aignan sur Roë	63,58 €	72,08 €	1,545 €	1,629 €
Saint Erblon	129,05 €	106,58 €	1,196 €	1,443 €
Saint Martin du Limet	61,99 €	71,25 €	1,214 €	1,453 €
Saint Michel de la Roë	67,10 €	73,94 €	1,226 €	1,459 €
Saint Poix	64,95 €	72,81 €	1,311 €	1,504 €
Saint Quentin les anges	59,80 €	70,09 €	1,286 €	1,491 €
Saint Saturnin du Limet	53,50 €	66,78 €	1,426 €	1,566 €
Senonnes	77,43 €	79,38 €	1,368 €	1,534 €
Simplé	66,67 €	73,71 €	1,247 €	1,470 €

Les indicateurs réglementaires

Indicateurs de performance Eau

Potable :

D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis. -----

en 2023
30 661 Hab

D102.0 : PrixTTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³].

Résultat 2023
3,13 € TTC/m³

Résultat 2023
1 jour

D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables].

P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (en %).

99,22 %

Définition : proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

Finalité : donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Objectif : 100 %

P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)

Résultat 2023
100 %

Définition : proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

Finalité : donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Objectif : 100 %

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*en points*).

Résultat 2023
99/120

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution. **Objectif :** 120/120

P104.3 : Rendement du réseau de distribution (en %)

Résultat 2023
84,80 %

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Finalité : cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Objectif réglementaire pour la CCPC : supérieur à 71 %

P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (*en m³/km/jour*).

Résultat 2023
0,54 m³/km/jour

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Finalité : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Objectif pour la CCPC : amélioration continu

P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour).

Résultat 2023
1,47 m³/km/jour

Définition: Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Finalité : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Objectif réglementaire pour la CCPC : inférieur à 1,5 m³/km/j

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %).

Résultat 2023
0,61 %

Objectif fixé par la CCPC : 1,67%

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %).

Résultat 2023
86,67%

Définition : niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Finalité : l'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Objectif pour la CCPC : amélioration continue

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³).

Résultat 2023
0,0025 €/m³

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé domestique et non domestique.

Finalité : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Objectif pour la CCPC: non défini.

P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre/1 000 abonnés).

Résultat 2023
1,46/1000 Ab

Définition nombre de coupures d'eau (interruption totale) liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

Finalité: mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Objectif pour la CCPC: non défini.

P152.1 : taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %).

Résultat 2023
100 %

Définition: pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Finalité: Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Objectif pour la CCPC : 100% sous 24 heures

P153.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

Résultat 2023
1,16/an

Définition: Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité: Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Objectif pour la CCPC : inférieure à 2 ans

P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %).

Résultat 2023
1,60 %

Définition: Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité: Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Objectif pour la CCPC : le plus faible possible

P.155.1 : Taux de réclamations (en nombre/1 000 abonnés). **Résultat 2023** 0,93/1000 Ab

Définition: Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Finalité: traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau

Objectif pour la CCPC : le plus faible possible

Indicateurs de performance Assainissement Collectif :

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif. **En 2023** 21 162 Hab

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées. **En 2023** 2

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [en TMS]. **En 2023** 229,92

D204.0 : Prix TTC du service assainissement collectif au m³ pour 120 m³ [€/m³]. **Résultat 2023** 2,33 € TTC/m³

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %). **Résultat 2023** 99 %

Définition: Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Finalité: cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Objectif pour la CCPC : non défini **Résultat 2023** 37/120

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120).

Définition: indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Finalité: évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution. **Objectif pour la CCPC :** 120

P203.3 : conformité de la collecte des effluents (valeur de 0 à 100) **Résultat 2023** 100 %

Finalité: évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Objectif pour la CCPC : 100

P204.3 : conformité des équipements d'épuration (valeur de 0 à 100). **Résultat 2023** 100 %

Finalité: évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. **Objectif pour la CCPC :** 100

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service (valeur de 0 à 100). **Résultat 2023** 100 %

Finalité: évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

Objectif pour la CCPC : 100

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %).

Résultat 2023
100 %

Définition: pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. **Objectif pour la CCPC** : 100 %

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)

Résultat 2023
0,00009 € TTC/m³

Définition: abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Finalité: mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Objectif pour la CCPC : non défini

P251.1 : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 habitants desservis).

Résultat 2023
0/1000 Ab

Définition: l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Finalité: l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

P 252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

Résultat 2023
9/100kms

Définition: on appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Finalité: l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Résultat 2023
0,46 %

Définition: quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité: compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Objectif pour la CCPC : 1,33 %

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %).

Résultat 2023
100 %

Définition: Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité: S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Objectif pour la CCPC : 100%

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120).

Résultat 2023
20/120

Définition: Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Objectif pour la CCPC : amélioration continue

--
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

Résultat 2023
3,20 ans

Définition: durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité: apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Objectif pour la CCPC : inférieure à 2 ans

P257.0 : taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (en %).

Résultat 2023
0,05 %

Définition: taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité: mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

P258.1 : taux de réclamation (en nombre/1 000 abonnés).

Résultat 2023
0/1000 Ab

Définition: cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Finalité: traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

Indicateurs de performance
Assainissement Non Collectif :

en 2023
8 280 Hab

D301.0 : estimation de la population desservie par un système assainissement non collectif.

Résultat 2023
100/140

D302.0 : mise en oeuvre de l'Assainissement Non Collectif (valeur de 0 à 140).

Définition cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

Objectif pour la CCPC : 100/140

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (en %).

Résultat 2023
85,10 %

Définition: Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Objectif pour la CCPC : le plus haut possible